

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4806

présenté par
Mme Sylla, Mme Tieгна et Mme Tanguy

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« façon »,

insérer le mot :

« inclusive et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Redéfinie dans le droit français par la loi pour une École de la confiance a été promulguée le 28 juillet 2019 l'éducation au développement durable, l'éducation au développement nécessite une mobilisation renforcée des équipes pédagogiques des écoles et des établissements afin d'accompagner les élèves dans leur engagement et leurs projets.

Ces enjeux éducatifs sont intégrés à la formation des enseignants et des personnels d'encadrement au niveau national nécessite la prise en compte des spécificités des élèves notamment en situation de handicap mais aussi la prise en compte des enjeux sociaux et économiques des territoires, susceptibles d'impacter l'enseignement et la sensibilisation des jeunes aux enjeux du développement durable et l'instauration de dispositif visant à un plus grand accompagnement des filières technologique et professionnelle mais aussi des établissements de l'éducation prioritaire.